

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 191-117-1906 nommant un Commissaire de Police.

n° 191-117-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 juillet 1906

Numéro JO
n° 117 du 01/08/1906

Date du numéro
1 août 1906

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le retour de congé dg M. Faivre, Administrateur-Adjoint de 3e classe des Colonies

Vu les nécessités du service ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M Faivre, Administrateur Adjoint de 3' classe des Colonies est nommé Commissaire de Police en remplacement de M. Bellot, commis de 3e classe des Secrétariats Généraux qui demeurera, à titre provisoire et jusqu'à affectation nouvelle, à la disposition de ce fonctionnaire. Art. 2. — Avant d'entrer en fonctions, M. Faivre prètera le serment d'usage dans les formes réglementaires art. 3 M. l'Administrateur-Adjoint Faivre sera également chargé de l'Agence spéciale et louchera en cette qualité un supplément de solde de 600 francs. Art. Le présent arrêté qui aura son effet à compter du 9 juillet 1905 inclus, sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL.